

Le canton de Fribourg poursuit une stratégie énergétique ambitieuse. Après la modification de la loi sur l'énergie votée par le Grand Conseil en juin 2019, puis promulguée au 1er janvier 2020, le Conseil d'Etat vient d'adopter le règlement sur l'énergie (REn) afin d'apporter les précisions nécessaires à la mise en œuvre des différents articles de la loi.

Finis le fossile pour le chauffage sans une part renouvelable



Dès le 1er janvier 2020, il ne sera **plus possible d'installer un système de chauffage à mazout ou à gaz sans que les besoins de chaleur ne soient complétés par une part d'énergie renouvelable**. Ceci est valable également en cas de remplacement.

Il sera demandé une part d'énergie renouvelable de 30% pour une nouvelle construction et de 20% pour une rénovation d'un système de chauffage. Lors d'un renouvellement d'une installation d'un chauffage à énergie fossile, les mesures déjà réalisées en matière d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique seront également prises en compte.

Des aides substantielles pour le remplacement des chauffages électriques

Le Conseil d'Etat va subventionner la réalisation de la distribution hydraulique avec un programme de subventionnement conséquent qui devrait durer au plus jusqu'en 2025.

Pour une villa, la subvention pour le remplacement du système de chauffage électrique pourrait se monter à 14'000 francs avec une pompe à chaleur (PAC) air/eau, 6'000 francs pour la PAC et 8'000 francs pour la distribution hydraulique, sans compter les déductions fiscales pouvant atteindre plus de 7'000 francs dans le cas présent.



Le remplacement d'un chauffage ou d'un chauffe-eau électrique par un système similaire sera toujours possible, mais à des conditions particulières. Cela pourra se faire notamment si une part des besoins en chaleur est couverte par des énergies renouvelables, ou si des mesures d'amélioration de l'enveloppe thermique du bâtiment ont été ou seront réalisées.

Du solaire sur toutes nouvelles constructions



Chaque nouvelle habitation devra produire sur site une part équivalente à environ 20% de ses besoins d'électricité et, pour ce faire, il n'y a aujourd'hui pratiquement que le solaire photovoltaïque qui permette d'atteindre cet objectif.

L'énergie produite sur site sera en partie autoconsommée, le solde étant racheté sur le réseau. Cette technologie est aujourd'hui tout à fait accessible et presque toujours rentable.

Besoin d'un conseil en matière de remplacement de votre système de chauffage ou de rénovation de votre bâtiment, profitez des aides communales existantes ! Appeler notre conseiller, M. Olivier Boschung au 026 918 18 18

Tous ensemble, économisons l'énergie